

CONSEIL MUNICIPAL de MEUSNES
SEANCE DU 21 FEVRIER 2024
COMPTE RENDU

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-quatre, le 21 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick **GIBAUT**, Maire, 14 février 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. **LARCHET** Freddy, Mme **CHUET** Céline adjoints, Mme **BRIGOT** Andrée, Mme **SERIEYS** Véronique, M. **GAILLARD** Julien, Mme **SOUVENT** Charlène, Mme **DANGER** Pascale, M. **POITOUX** Didier, Mme **OLIVIER** Ludivine, Mme **SIBOTTIER** Ophélie, M. **DE CARVALHO** Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Mme **ROUPILLARD** Laurence a donné procuration à M. **GIBAUT** Patrick
M. **SINSON** Daniel a donné procuration à Mme **DANGER** Pascale
M. **FRANCHET** Anthony a donné procuration à M. **GAILLARD** Julien
Mme **SOUVENT** Charlène ayant quitté la réunion à 19 h 30, dès la fin de la présentation du sujet n° 1, a donné procuration à Mme **BRIGOT** Andrée pour la suite de la réunion.

Mme Pascale **DANGER** a été élue secrétaire de séance, ce qu'elle a accepté.

Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2024.

14 voix pour et 1 abstention

01-PRESENTATION D'UN PROJET DE CHAUFFERIE AU BOIS DECHIQUETE
POUR PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX

**Présentation par Bois énergie 41 d'une chaufferie à bois déchiqueté pour
la mairie, l'école, la cantine, le presbytère et le musée.**

Soucieuse de son budget énergie et environnemental, la municipalité a demandé à
Hubert Désiré,

chargé de projet pour l'association Bois Énergie 41, et à Emmanuel Charonnet, spécialiste des énergies renouvelables, au Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, de nous présenter la faisabilité d'une installation d'une chaufferie bois déchiqueté pour remplacer :

- le gaz propane qui chauffe actuellement la mairie,
- la chaudière fioul qui chauffe l'école et les radiateurs électriques dans les autres bâtiments.

Le budget de 460 970 peut bénéficier sous conditions d'

aides financières : (ADEME + Région +Feder) pour un total de 80%

Une étude sera nécessaire afin de chiffrer le montant des améliorations thermiques à prévoir.

L'investissement pourrait être rentable au bout de 4 ans.

Le conseil municipal a pris bonne note de cette présentation et réfléchira à l'intégrer dans le budget 2024 ou 2025.

02-FIXER LE TARIF DE LOCATION DES PAVILLONS

SIS N° 61 ET N° 95 RUE PAUL VERLAINE

Sur les indications de Mr Julien Gaillard, professionnel de l'immobilier, le prix pratiqué dans notre secteur est de 8€ du m².

Le but étant de pouvoir accueillir rapidement 2 familles, il propose :

- que le logement au 61 rue Paul Verlaine de 94 m² soit loué 700€/mois
- que le logement au 95 rue Paul Verlaine de ... m² soit loué 670€/mois

La mise en location est prévue pour début avril 2024. Il a été demandé à un artisan peintre, de faire un devis ne dépassant pas 8000€ pour la rénovation de la toile et de la peinture des 2 maisons.

Le devis de la société de nettoyage des 2 maisons est de 456€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

Valide ces tarifs de location pour ces 2 pavillons.

03-PROJET EXTENSION M.A.M.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension des locaux de la Maison des Assistantes Maternelles.

1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : intégration des locaux actuellement à usage de cabinet médical aux locaux de la M.A.M. afin d'accroître les capacités d'accueil et isolation des locaux.

2 – Le montant prévisionnel du marché :

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 94 900.00 € H.T.

3 – Procédure envisagée :

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131.12.2° du Code de la Commande Publique.

4 – Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- D'autoriser le maire à engager la procédure de passation de marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'intégration des locaux actuellement à usage de cabinet médical aux locaux de la M.A.M. afin d'accroître les capacités d'accueil et isolation des locaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

04-ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY :
RECONDUIRE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
SUR 8 DEMI-JOURNEES – 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'école primaire Jules Ferry a été autorisée par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) à adapter l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours à compter de la rentrée de 2021 et pour une période 3 ans.

Par courrier en date du 6 novembre 2023 l'Académie d'Orléans-Tours a informé les Communes qui avaient obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2021 qu'elles doivent en solliciter le renouvellement. Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole du 13 février 2024 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2024. Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le renouvellement de cette dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

SOLLICITE auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement, sans modification des horaires, de la dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours à compter de la rentrée 2024. Les jours de classe sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi et les horaires de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 15.

05-MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

M. le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, dans le cadre d'un contrat de prévoyance labellisée. Aucune participation n'est versée pour la Garantie Complémentaire Santé.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE

de participer financièrement, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

de verser une participation mensuelle de 15 € bruts

à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

de maintenir la participation fixée précédemment aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

06-PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

M. le Maire expose à l'assemblée que le portage de repas à domicile s'exerce dans le cadre d'un groupement de commandes porté par la ville de Selles-sur-Cher. Le marché actuel arrivant à expiration en juillet prochain la ville de Selles-sur-Cher nous interroge sur notre souhait de renouveler la convention conclue entre nos 2 collectivités.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de portage de repas à domicile conclue avec la ville de Selles-sur-Cher.

07-PROJET DE VIDEOPROTECTION :

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE L'APPEL A PROJET FIPD 2024 – PROGRAMME S

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est régulièrement interpellé par les administrés inquiets quant à leur sécurité en raison de la fréquence de vols commis sur la commune et alentour : vol de voitures, de végétaux, de carburant, cambriolages, vol des décorations de Noël, ... Ces administrés sont demandeurs de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection, d'autant que nous sommes la seule commune du secteur à ne pas être équipée ce qui n'est pas sans poser de difficulté aux services de la Gendarmerie Nationale qui se trouvent dans l'impossibilité de suivre les filatures qui passent par Meusnes en raison de cette absence d'équipement.

Afin de satisfaire à la demande pressante des administrés, il informe l'assemblée qu'il a sollicité une étude auprès de la société DIXyS à Poulaines (36210) 28 route Nationale.

M. le Maire remet un plan de la commune avec le maillage des lieux de positionnement des caméras, les devis ainsi qu'une note de présentation de l'entreprise DIXyS.

Le devis remis par DIXyS comprend la fourniture et l'installation de l'enregistreur vidéo et accessoires composant le C.S.U. (Centre de Surveillance Urbain) ainsi que des caméras sur 12 sites. Son montant s'élève à la somme H.T. de 44 044.84 €, soit 52 853.81 €. A ces équipements et installations, il convient d'ajouter l'alimentation électrique de certains sites chiffrée à 4 009.70 € H.T., soit 4 811.64 € T.T.C. suivant devis établis par INEO RESEAU CENTRE à St-Gervais-la-Forêt (41350).

M. le Maire précise que cette opération peut recevoir le soutien financier de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet FIPD 2024 – Programme S. En effet, le développement de la vidéo protection s'est inscrit depuis ces dernières années dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité concourant à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du FIPD 2024 – Programme S - pour un montant de 19 222.00 €,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents résultant de cette décision.

08-Questions diverses.

- Suite au rapport d'ingénierie pour le pont du Gué au loup nous avons été informé que le pont est vieillissant mais pas dangereux. Il faudra malgré tout prévoir la création d'un nouveau pont dans les 5 ans .
- La gendarmerie nous a relancé sur la demande d'une création de liste de voisins vigilants.
- La municipalité a fait l'achat de 10 pinces pour la journée propreté du 16 mars 2024.
- Le SMIEEOM organisera une réunion sur le compostage le 20 mars à la salle des fêtes.
La participation pour l'achat d'un composteur personnel est actuellement de 50€ soit 10€ de plus.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 ou le 11 avril 2024 et portera sur le budget

Ordre du jour épuisé-

Fin de séance à 20h45

